



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIERE

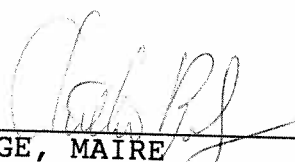
REGLEMENT NUMÉRO V95-843

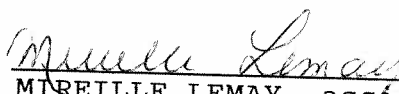
MODIFIANT LE REGLEMENT V90-610, SUR LE ZONAGE, DE MANIERE
A AUTORISER CERTAINS USAGES INDUSTRIELS ADDITIONNELS DANS
LA ZONE 123.1 I

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. La grille des spécifications
1/5, annexée au règlement V90-610 sur le zonage, est mo-
difiée, par l'ajout, à la ligne: "NUMÉRO DE ZONES ET
DOMINANCES 123.1 I" et vis-à-vis la rubrique intitulée
"AUTRE USAGE PERMIS", du chiffre suivant: "(344)".

2. Le présent règlement entre
en vigueur conformément à la Loi.


ARTHUR ROBERGE, MAIRE
VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME


MIREILLE LEMAY, assistante-Greffière.
VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME

ADOPTÉ A SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME, CE 3 IEME JOUR DU MOIS
DE juillet 1995.

Le 6 juin 1995.